

NOM & Prénom : _____

Classe (à la rentrée) : _____



DOSSIER D'INSCRIPTION CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE

- ⇒ Fiche de renseignements
- ⇒ Fiche d'inscription cantine et garderie
- ⇒ Règlement restaurant scolaire
- ⇒ Règlement garderie périscolaire

Verso



RESTAURANT SCOLAIRE

Règlement intérieur

MAIRIE
de
VERS-PONT-DU-GARD

Le restaurant scolaire est un service facultatif proposé par la Mairie. Il n'est pas obligatoire. Il a pour objet d'assurer un repas aux enfants inscrits en école maternelle et élémentaire de Vers-Pont-du-Gard, ainsi que leur surveillance de 12h00 à 13h30. Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les services proposés

Les repas :

Un repas complet et équilibré est proposé aux enfants. Les repas sont préparés par un prestataire extérieur.

Les menus sont élaborés par une diététicienne diplômée d'état.

Le même menu sera proposé à tous les enfants.

(sauf sans porc et végétariens).

A noter :

- **En cas d'allergies alimentaires**, les parents devront en informer la responsable cantine ainsi que l'enseignant afin de mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ils devront fournir le cas échéant un panier repas dans un sac isotherme avec le menu inscrit dessus et le remettre à un agent cantine.
- **Médicaments** : Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments à prendre le midi, le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments même avec ordonnance.

La surveillance :

- **Maternelle** : les enfants sont pris en charge par les assistantes maternelles de 11h50 à 13h20. Ils sont aidés à prendre leur déjeuner et incités à goûter le repas proposé. Après le repas, ils sont surveillés dans la cour.
- **Elémentaire** : à la sortie des classes à 12h00 les enfants sont attendus dans la cour par les agents cantine.
Les repas (et après) : les enfants prennent leur repas en self. Ils sont incités à goûter tous les plats. Après le repas, les enfants sont surveillés dans la cour de l'école.

Les modalités d'inscription et les tarifs

Le dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription et la fiche d'urgence sont à compléter et à remettre à Mireille CIAMPI pendant les heures de permanence tous les mercredis de 08h00 à 10h00.

Aucun dossier ni pièce jointe ne seront pris par mail.

Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

Enfin, pour être complet, le dossier comprendra l'acceptation dudit règlement, signé et approuvé par les représentants légaux de l'enfant ainsi que celle de l'enfant fréquentant la structure municipale.

Les tarifs :

À partir du 1^{er} septembre 2023, par délibération, les tarifs sont les suivants :

Coût du repas pour enfant résidant à Vers :

Quotient familial inférieur ou égal à 650 → 1 €

Quotient familial entre 651 et 800 → 3 €

Quotient familial supérieur ou égale à 801 → 3.60 €

Pour tous :

Repas PAI = 1 €

Repas non annulé = 9 €

Pour pouvoir bénéficier du tarif dégressif, l'attestation CAF ou MSA du quotient familial doit être fournie.

Les inscriptions aux repas :

Pour les inscriptions aux repas deux solutions s'offrent à vous :

- Par internet sur le site 3Douest au plus tard le mercredi 8h00 pour la semaine suivante. Les parents qui souhaitent réserver et régler via le portail « Parents » recevront par e-mail le lien internet ainsi que leurs identifiants.
- Lors des permanences cantine, tous les mercredis de 08h00 à 10h00, sauf pendant les vacances scolaires.

Le mode de fonctionnement du Restaurant Scolaire

Réservation des repas en cantine :

Les demandes d'inscriptions occasionnelles ou exceptionnelles ne peuvent être reçues le jour même. Elles doivent être formulées obligatoirement au plus tard 09h00 le jeudi précédent la période concernée. Aucune inscription déposée hors délais ne sera acceptée.

Annulation des repas :

Toute demande d'annulation doit être effectuée **au minimum 72 heures à l'avance avant 09h00 le matin** par téléphone au **04 66 22 91 94** ou **06 89 76 82 91**.

- Tout repas non annulé avant 09h00 est dû. Une pénalité de 9 € sera appliquée sur le prix du repas, quel que soit le quotient familial.

- En cas d'absence de l'enfant pour maladie : prévenir dès le 1^{er} jour avant 09h00 en précisant la durée de l'arrêt. Les repas non consommés seront régularisés le mois suivant.

En cas d'absence d'un enseignant :

- L'enfant ne reste pas à la cantine : vous devez annuler le repas auprès de la responsable avant 09h00. Le repas sera dû, puisque commandé, mais sera facturé au tarif normal.
- L'enfant ne reste pas à la cantine mais vous n'annulez pas le repas auprès de la responsable : le repas est facturé le prix normal + une pénalité de 9 €.

Aucune annulation ne peut être effectuée auprès des enseignants.

Discipline

Les règles à respecter :

Les enfants doivent avoir un comportement correct et s'exprimer calmement. Le respect et la politesse sont exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état.

Toute dégradation entraînera le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.

A noter :

- Un 1^{er} avertissement est notifié en cas de comportement répréhensible.
- Un 2^{ème} avertissement : convocation des parents
- Au 3^{ème} avertissement : renvoi de l'enfant une semaine ou plus du service cantine/garderie.
- Les cas extrêmes ou les manquements répétés au présent règlement pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire puis définitive.

Informations utiles

Personnes habilitées :

En cas d'absence du représentant légal, les personnes habilitées à déposer ou à récupérer l'enfant sont mentionnées dans le dossier d'inscription.

Autres questions :

Pour toute question relative au fonctionnement du restaurant scolaire, vous pouvez contacter directement la responsable cantine au : **04 66 22 91 94** ou **06 89 76 82 91**.

À noter :

En cas de transport de l'enfant, par un taxi ou une ambulance privée pour des activités extrascolaires, les parents devront en informer le personnel du restaurant scolaire en précisant le jour et les heures de prise en charge. Une décharge devra être signée par les parents.

Fait à Vers-Pont-du-Gard le 04 septembre 2023

Monsieur le Maire,
Olivier SAUZET



GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Règlement intérieur

MAIRIE
de
VERS-PONT-DU-GARD

La garderie périscolaire est un service facultatif proposé par la Mairie. Il n'est pas obligatoire. Elle a pour objet d'assurer la surveillance des enfants inscrits en école maternelle et élémentaire de Vers-Pont du Gard, en dehors des heures de classe. La garderie périscolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les services proposés

Horaires :

La garderie est ouverte en période scolaire :

- le matin de 7h30 à 8h50, lundi, mardi, jeudi et vendredi
- le soir de 16h30 à 18h30, lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les enfants peuvent être déposés à partir de 7h30, pour la garderie du matin. La garderie du soir est proposée de 16h30 à 18h30. Les enfants doivent impérativement être récupérés au plus tard à 18h30 par une personne responsable (dûment désignée lors de l'inscription) auprès du personnel encadrant. Les dépassements d'horaire ne sont pas acceptés. Après 3 notifications de dépassement d'horaire, une pénalité forfaitaire de 20 € sera appliquée. En cas de dépassements abusifs, la garde des enfants ne pourra plus être assurée.

Les devoirs :

Le service proposé est un service de garderie. Il ne tient pas lieu d'étude surveillée. Néanmoins, un temps calme peut être aménagé pour les élèves de l'élémentaire, afin de leur permettre de faire leurs devoirs. Les parents assurent le suivi des leçons et des devoirs.

Les modalités d'inscription et les tarifs

Le dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription garderie est fourni avec celui de la cantine.

Pour être valide, il doit être dûment rempli avant que les enfants puissent être acceptés.

Pour être complet, le dossier doit comprendre l'acceptation dudit règlement, signé et approuvé par les représentants légaux de l'enfant ainsi que par l'enfant fréquentant la structure municipale.

Réservation :

Les réservations à la semaine ou au mois sont effectuées :

- lors des permanences cantine le mercredi de 08h00 à 10h00 précédant la période concernée, à l'école côté primaire.
- ou par internet via le portail parent de l'application logiciel cantine 3Douest.

Les parents qui souhaitent payer et réserver via le portail « Parents » recevront par e-mail le lien internet ainsi que leurs identifiants. Les réservations sont prises en compte une fois le paiement accepté.

Les demandes d'inscriptions occasionnelles ou exceptionnelles peuvent être reçues le jour même.

À noter :

- La fiche d'inscription ne doit en aucun cas être remise aux personnels de la garderie ou aux enseignants.

Les cas d'urgence et annulation :

En cas d'urgence ou de dernière minute, les inscriptions ou annulations pourront être acceptées le jour même entre 7h30 et 9h00.

Dans ce cas :

- La demande d'inscription sera faite auprès du personnel encadrant de la garderie ou par téléphone au **04 66 22 91 94** ou **06 89 76 82 91**
- Lorsque vous récupérez votre enfant alors que celui-ci était inscrit à la garderie du soir, vous devez prévenir le personnel encadrant que l'enfant ne sera pas présent à la garderie périscolaire.

Les tarifs :

- 1,50 € pour la garderie du matin de 7h30 à 8h50
- 1,00 € pour la garderie du soir de 16h30 à 18h30
- Gratuit les midis de 13h à 13h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Discipline

Les règles à respecter :

Les enfants doivent avoir un comportement correct. Le respect et la politesse sont exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants. Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état.

Toute dégradation entraînera le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.

En cas de problème avec l'enfant, le personnel contacte le Maire qui en informe les parents.

À noter :

- Un avertissement sera notifié en cas de comportement répréhensible.
- Un 2^{ème} avertissement donnera lieu à une convocation des parents.
- Au 3^{ème} il sera notifié le renvoi de l'enfant une semaine ou plus.
- Les cas extrêmes ou les manquements répétés au présent règlement pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire puis définitive.

Informations utiles

Personnes habilitées :

En cas d'absence du représentant légal, les personnes habilitées à déposer ou à récupérer l'enfant sont mentionnées dans le dossier d'inscription et de la fiche d'urgence.

Autres questions :

Pour toute question relative au fonctionnement de la garderie périscolaire, vous pouvez contacter directement la responsable pendant les horaires d'ouverture au : **04 66 22 91 94** ou **06 89 76 82 91**.

À noter :

En cas de transport de l'enfant par un taxi ou une ambulance privée pour des activités extrascolaires, les parents devront en informer le personnel de la garderie périscolaire en précisant le jour et les heures de prise en charge. Une décharge devra être signée par les parents.

Fait à Vers-Pont-du-Gard le le 04 septembre 2023

Monsieur le Maire,

Olivier SAUZET



Fiche de renseignements Cantine et Garderie

Renseignements concernant l'enfant :

NOM : _____ Date et lieu de naissance : _____

Prénoms : _____/_____/_____/_____/_____

N° Sécurité sociale : _____ Classe en septembre : _____

Coordonnées du médecin traitant (nom, adresse, tél) : _____

_____ Tél: _____

Quotient Familial (Fournir attestation CAF) : _____

Renseignements concernant les parents :

PÈRE

NOM: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Tél. fixe: _____

Tél. portable: _____

Tél. professionnel: _____

Adresse e-mail : _____

MÈRE

NOM: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Tél. fixe: _____

Tél. portable: _____

Tél. professionnel: _____

Adresse e-mail _____

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant (exception faite des parents)

NOM : _____

Prénom : _____

Lien avec l'enfant: _____

Téléphone : _____

NOM : _____

Prénom : _____

Lien avec l'enfant: _____

Téléphone : _____

* pour les personnes autorisées mineures, une décharge sera demandée ainsi que la carte d'identité.

Renseignements concernant la santé de votre enfant :

- Allergie(s) : _____
- Contre-indication(s) alimentaire(s) : _____
- Votre enfant a-t-il des habitudes particulières auxquelles il faut veiller (doudou, habitudes alimentaires etc...) : _____

Toute information est importante pour assurer le bon déroulement du repas et du temps de garde.

Dispositions diverses :

➤ Je soussigné(e) :

Père : _____

Mère : _____

AUTORISE(NT), le personnel communal à prendre en photo mon enfant à et utiliser l'image pour une activité périscolaire de fin d'année qui leur sera remise. (RGPD)

➤ Je soussigné(e) :

Père : _____

Mère : _____

AUTORISE(NT), en cas de maladie ou d'accident de mon enfant, les personnes responsables du restaurant scolaires et de la garderie périscolaire à prendre les dispositions urgentes nécessitées par son état (appel du médecin, SAMU, pompiers, hospitalisation...).

Fait à Vers-Pont-du-Gard le _____

Signature du ou des représentants légal(aux)
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)



Fiche d'inscription Cantine et Garderie

Inscription cantine et garderie périscolaire

Je soussigné(e) :

Père : _____

Mère : _____

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant : _____

Atteste(nt) avoir pris connaissance des conditions d'inscription à savoir qu'il existe deux façons pour réserver la cantine (soit par le site 3D ouest ou lors des permanences cantine, comme énoncé dans les règlements et demande l'inscription de mon enfant pour la cantine et la garderie périscolaire.

Fait à Vers-Pont-du-Gard le _____

Signature du ou des représentants légal (aux)
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Règlement cantine et Garderie périscolaire

Je soussigné(e) :

Père : _____

Mère : _____

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant : _____

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement de la cantine et de la garderie périscolaire, qui m'ont été remis avec le dossier d'inscription (règlement fait en date du le 04 septembre 2023)
) et les acceptent sans réserve.

Fait à Vers-Pont-du-Gard le _____

Signature du ou des représentants légal (aux)
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'enfant